

LOGIC INSTRUMENT
Société anonyme au capital de 86.471,22 euros
Siège social : 12, rue Ampère ZI 91430 IGNY
341 762 573 RCS EVRY
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 6 AOUT 2021

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations d'attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2021 en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 5 mai 2021 a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 19^{ème} résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 5% du capital social.

Le Conseil d'administration réuni le 6 août 2021 a fait usage de cette autorisation afin de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au bénéfice de Monsieur Loïc Poirier (le « **Plan** »).

La mise en place de ce Plan a pour but de renforcer les liens existants entre la Société et son Président Directeur Général en lui offrant la possibilité d'être plus étroitement associé au développement et aux performances futures de la Société. Ce Plan représente par ailleurs pour la Société un coût réduit en matière d'instrument de motivation et, pour les actionnaires, un effet dilutif maîtrisé.

Sont présentées ci-dessous les principales stipulations du Plan :

I. Présentation du Plan

Bénéficiaires du Plan

Est seul éligible au Plan Monsieur Loïc Poirier, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société.

Actions objet du Plan

432.356 actions ont été attribuées gratuitement au titre de ce Plan, lesquelles seront soit des actions ordinaires nouvelles, à émettre dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital, soit des actions ordinaires existantes, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société.

Période d'Acquisition et Période de Conservation

Les actions attribuées gratuitement au Bénéficiaire susvisé seront définitivement acquises par le bénéficiaire à l'issue d'une Période d'Acquisition d'un (1) an à compter de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration, soit le 6 août 2022.

Elles devront être conservées au nominatif, et ne pourront être cédées, pendant une Période de Conservation d'un (1) an à compter de l'expiration de la Période d'Acquisition, soit jusqu'au 5 août 2023 inclus.

Des exceptions sont prévues par le Règlement du Plan.

A l'issue de la Période de Conservation, les actions attribuées gratuitement pourront librement être cédées par le bénéficiaire du Plan à l'exception d'une quote-part représentant 10% du nombre d'actions attribuées gratuitement au bénéficiaire du Plan, laquelle ne pourra être librement cédée par le bénéficiaire du Plan qu'après la cessation de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport complémentaire sera porté à votre connaissance à la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Monsieur Loïc Poirier,
Président Directeur Général